



PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Rivière-à-Claude  
Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS DE PROMULGATION

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2026-04-031

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Claude, le 1 juin 2026 :

**Règlement no 2026-04-031 ayant pour objet le règlement sur le traitement des élus municipaux de la municipalité de Rivière-à-Claude**

Ce règlement a pour objet de fixer le montant et les conditions de la rémunération des élus municipaux.

Ce règlement est disponible sur le site web de la municipalité ou au bureau de la municipalité, situé au 520, rue Principale Est, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Rivière-à-Claude, ce 2 juin 2026.

Dominic Daoust-Levasseur  
Directeur général et greffier-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Maxime-du-Mont-Louis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 14 h 00 et 15 h 00 de l'après-midi, le 2<sup>ième</sup> jour de juin deux mille vingt-six.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2<sup>ième</sup> jour de juin deux mille vingt-six.

*Dominic Daoust-Levasseur*

Directeur général et greffier-trésorier